

Paris, le 30 janvier 2018

Votre contact pour ce projet :

Service Pays à ressources limitées Tél. direct : 01 53 94 60 13

Mél: ped@anrs.fr

RÉF · SF/NAB/N° 047

M. Joseph LARMARANGE
UMR 196 CEPED, IRD, Paris (France)

M. Serge-Paul EHOLIE
CHU de Treichville, Abidian (Côte d'Ivoire)

Protesseul François DABIS Directeur de l'ANRS

enes sur

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le projet de recherche que vous avez bien voulu déposer en réponse au 1^{er} appel à projets 2018 de l'ANRS sous la référence ECTZ60834 et intitulé :

Joseph,

PRINCESSE-A : évaluation d'une offre de soins communautaires combinant dépistage, prévention combinée dont PrEP, traitement précoce du VIH et santé sexuelle et reproductive auprès des travailleuses du sexe en Côte d'Ivoire

a été retenu pour financement après évaluation scientifique favorable par le comité scientifique sectoriel n° 6 "Recherches dans les pays à ressources limitées" (CSS 6).

Votre projet sera financé par l'Agence pour un montant maximal de 880.000 € sur 36 mois, à raison d'une 1^{ère} tranche de 204.000 € en 2018, d'une 2^e tranche de 340.000 € en 2019 puis d'une 3^e tranche de 336.000 € en 2020.

Ce niveau de soutien ne prend pas en compte d'éventuels cofinancements que vous pourriez obtenir et qui viendraient, le cas échéant, en déduction de ces montants. J'ai toutefois bien noté que celui que vous aviez sollicité auprès de l'Initiative 5% n'a pas pu être obtenu.

Veuillez également noter que le financement du projet au-delà de la première année restera conditionné par les possibilités budgétaires de l'ANRS sur les exercices concernés et par son appréciation du déroulement du projet.

Je vous invite à contacter dès à présent **et avant toute soumission au comité d'éthique** le service Recherches dans les Pays à ressources limitées, qui suit les projets du CSS 6, afin de lui communiquer la nouvelle répartition financière de votre projet **sur la base des montants accordés** et en tenant compte des indications de la note ci-jointe.

Cette démarche effectuée, le financement pourra alors être mis en place. À cet effet, une convention où une décision de financement, précisant en détail les crédits alloués, leur répartition et les conditions précises de leur utilisation, sera notifiée à l'organisme gestionnaire de chaque équipe financée dans le cadre du projet et permettra le versement des crédits de la première année.

Enfin, je vous rappelle que toute publication de résultats obtenus dans le cadre du projet devra impérativement faire mention du concours financier de l'ANRS et nous être transmise dès son acceptation. L'identifiant ANRS du projet "ANRS 12381 PRINCESSE-A" devra obligatoirement figurer dans le titre de l'article.

Je vous prie de recevoir, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

101 rue de Tolbiac - 75013 Paris

Tél: +33 (0)1 53 94 60 00 - Fax: +33 (0)1 53 94 60 01

www.anrs fr